

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS d'ESTHÉTIQUE CENTER

- Fournir à l'A.P.E. E.N.A.P. tous les supports informatiques et informations nécessaires à sa promotion pour réalisation des clauses de la présente.
- Garantir une réduction systématique de 15% sur les prix instituts (soins) et les prix boutique (produits de beauté) sur présentation de la carte d'adhérent de l'A.P.E. E.N.A.P. pour les adhérents non abonnés aux magasins ESTHÉTIQUE CENTER.
- Faire bénéficier des offres club à tous les adhérents de l'A.P.E. E.N.A.P..
- Garantir une prolongation des abonnements contractés dans les instituts de beauté ESTHÉTIQUE CENTER de Boé et d'Agén aux adhérents l'A.P.E. E.N.A.P. à hauteur de :
 - o 1 mois supplémentaire gratuit pour un abonnement payant de 3 mois.
 - o 2 mois supplémentaires gratuits pour un abonnement payant de 6 mois.
 - o 3 mois supplémentaires gratuits pour un abonnement payant de 11 mois.

ARTICLE 4 : DURÉE

- La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.
- Elle est contractée pour un an et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

- En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : LITIGE

- En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

Etabli en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à AGEN,

Le jeudi 25 septembre 2014,

Pour l'A.P.E. E.N.A.P. (*),
Monsieur MAURY cyril

"lu et Approuvé"



**A.P.E. Amicale des Personnels
et des Élèves de l'ENAP**
440, avenue Michel Serres - B.P. 28
47916 AGEN Cedex 9
Le Président

Pour la société ESTÉBO (*),
Madame MORALES Marie-Claude



ESTHÉTIQUE - CENTER
Zac de Trenque
47550 BOÉ
Tél. : 05 53 47 40 70
LUNDI AU SAMEDI
9H30 - 19H00

(*) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Personnels et des Élèves de l'École Nationale de l'Administration
Pénitentiaire (A.P.E. E.N.A.P.)

Domiciliée au 440, avenue Michel Serres
47000 AGEN

Représentée par Monsieur Cyril MAURY

En sa qualité de Président de l'A.P.E. E.N.A.P.

Dûment habilité aux fins des présentes ci-après dénommée L' « Association des Personnels
et de Élèves de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire ».

d'une part

Et

La société ESTÉBO

Dont le siège social se situe au
163, boulevard Carnot
47000 AGEN

Représentée par Madame MORALES Marie-Claude

Dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après dénommé société ESTÉBO

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat commercial établi entre l'A.P.E. E.N.A.P. et la société ESTÉBO.

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES PERSONNELS ET DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE.

- Promouvoir le partenariat avec les instituts de beauté ESTHÉTIQUE CENTER (ZAC de trenque, 47550 BOÉ) et ESTHÉTIQUE CENTER (163 boulevard Carnot, 47000 AGEN) auprès de ses adhérents.
- Assurer la communication sur les offres club et autres opérations commerciales de ces mêmes instituts.
- Communiquer sur les termes de nos accords lors d'arrivée de nouveaux élèves et de nouveaux personnels sur le site de l'E.N.A.P..